

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-la-Gâtine, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement dans la cantine, le vendredi 12 avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures sous la présidence de Patrick LENFANT, Maire.

**PARTICIPANTS** : Patrick LENFANT (Maire), Jean-Claude SOLIGNAT (Adjoint), Régis HERVE (Adjoint), Marc LEFORT, Dorothée SIOU, Yannick VIET, JEANGERARD Gautier, Nicolas FLEURY, Yannick TANGUY

**ABSENTS** (excusés) : Aurélie BROSSILLON (pouvoir à Dorothée SIOU)

Monsieur le Maire remercie sincèrement Madame LAUGERAY pour son engagement dans les travaux préparatifs du budget et sa participation à ce conseil afin d'apporter tous les éclairages nécessaires.

Le quorum étant atteint, M. Régis HERVE a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire ouvre la séance suivant l'ordre du jour :

- Gestion financière
- Travaux – projets
- Gestion patrimoniale
- Commissions et syndicats
- Questions diverses

### 1. GESTION FINANCIERE

#### 1.1 Compte administratif et de gestion 2023

Le compte de gestion de la Trésorerie du budget communal 2023 est présenté :

- Fonctionnement
  - Dépenses 211 550,61 €
  - Recettes 252 913,69 €
  - Excédent de l'année 41 363,08 €
  
- Investissement
  - Dépenses 317 486,30 €
  - Recettes 643 770,71 €
  - Excédent de l'année 326 284,41 €

Compte tenu du résultat antérieur, la section investissement laisse apparaître fin 2023 un excédent de 175 127,96 €.

Commune de Saint-Laurent-La-Gâtine

Compte tenu du résultat antérieur, la section de fonctionnement laisse apparaître fin 2023 un excédent de 281 435,52 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 est excédentaire de 456 563,48 €, compte tenu du solde antérieur.

*Monsieur le Maire sort pour le vote. Jean-Claude SOLIGNAT est désigné Président par le Conseil.*

Le compte administratif est en conformité avec le compte de gestion ;

Le compte de gestion et le compte administratif sont alors votés et approuvés à l'unanimité des présents. *Monsieur le Maire revient en séance.*

## 1.2 Taxes directes locales 2024

En raison de la réforme de la taxe d'habitation, les modalités de vote de taux ont été modifiées. A compter de 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Si le conseil municipal décide d'une augmentation, les 3 taxes doivent être augmentées proportionnellement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les taux pour 2024 :

	<b>Taux votés en 2023</b>	<b>Taux votés pour 2024</b>
• Taxe foncière bâti	35,86%	35,86 %
• Taxe foncière non bâti	39,30 %	39,30 %
• Taxe d'habitation	-	10,80% (taux de 2019)

## 1.3 Affectation du résultat au budget primitif 2024

Considérant que le compte administratif 2023 du budget communal présente :

- Un excédent d'investissement de 175 127,96 €
- Un excédent de fonctionnement de 281 435,52 €
- des restes à réaliser de 421 465,00 € en dépenses d'investissement et de 187 000,00 € en recettes d'investissement,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, l'affectation suivante au budget communal 2023 :

- R 001 : 175 127,96 €
- R 002 : 222 098,48 €
- R 1068 : 59 337,04 €

## 1.4 Budget primitif 2024

Le budget primitif 2024 de la commune présenté par le Maire se décompose de la façon suivante :

<b>Fonctionnement :</b>	Dépenses	=	483 148,00 €
	Recettes	=	483 148,00 €
<b>Investissement :</b>	Dépenses	=	983 088,00 €
	Recettes	=	983 088,00 €

Le budget primitif de la commune est approuvé et voté par les Conseillers Municipaux à l'unanimité.

## 1.5 Provisions pour créances douteuses

Monsieur le maire expose l'état des restes à recouvrer de la commune de SAINT LAURENT LA GÂTINE arrêté au 31/12/2023.

Au vu de cet état, la provision pour créances douteuses à constituer sur l'exercice 2024 s'élève à la somme de 6 € (36,67 x 15 %).

En effet, la reprise intervient soit lors du recouvrement, soit lors de l'apurement de la créance.

Le provisionnement répond au principe comptable de prudence et de sincérité basé sur des risques réels nécessitant de constater le risque ou la dépréciation (articles L2321-2 / R2321-2 et R2321-3 du CGCT).

Ainsi lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrable estimée par la collectivité, à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Il s'agit d'une provision devant obligatoirement être inscrite au budget.

Il est recommandé de provisionner au minimum 15 % du montant des créances douteuses, c'est-à-dire celles non recouvrées depuis plus de deux ans.

La provision doit faire l'objet d'une délibération afin de déterminer les conditions de constitution, de reprise et d'ajustement de la provision.

Les crédits à inscrire sont les suivants :

- pour la dotation aux provisions : en dépense de la section de fonctionnement au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » (chapitre 68). Le mandat est à typer « ordre mixte ».

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

- décide de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2023 pour un montant de 6€.
- d'inscrire les crédits nécessaires en dépense de la section de fonctionnement au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » .

## 1.6 Fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-068 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

## 1.7 Emprunt 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour financer les investissements prévus au budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté ;

Il décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole VAL DE FRANCE, les conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement des contrats, l'attribution d'un prêt à moyen terme de 150 000 Euros, pour 15 ans, au taux fixe de 4,27%, avec des échéances constantes trimestrielles. Frais de dossier : 150 Euros

Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

## 1.8 Subvention aux associations

### • S2LG Patrimoine

L'association ne sollicite pas de subvention à la commune, en cohérence avec l'objet de S2LG Patrimoine, qui est justement d'aider la commune dans ses opérations de sauvegarde et de valorisation du patrimoine.

### • ADMR Provision de 350 € Vote à l'unanimité

L'ADMR joue un rôle social important pour des habitants de la commune, justifiant un soutien.

### • Jumelage Provision de 283,65 € (0,61€ /hbt) Vote à l'unanimité

L'association retrouve de l'activité.

### • LA GÂTINE

*Le président, Yannick TANGUY, quitte la séance.*

Une convention a été signée en 2023 entre la commune et l'association communale pour définir en particulier les missions déléguées à l'association communale.

Après délibération, une subvention de 3.500 € est votée à l'unanimité des présents.

*Le président de l'association revient en séance*

Le Conseil remercie l'engagement des membres de l'association communale et en particulier de son bureau, faisant vivre une association dynamique, importante pour le village.

### • LA BALIGANDE

Suite à la demande de l'association La Baligande, le Conseil lui accorde à l'unanimité pour 2024 une subvention de 500 € en raison de son rôle important dans l'animation culturelle de la commune au bénéfice des habitants.

Le Conseil attend en outre la signature par l'association d'un contrat d'engagement républicain.

- **Un.Trapèze**

*Nicolas FLEURY, président de l'association quitte la séance.*

L'association sollicite une aide pour l'acquisition d'un barnum ; à la majorité et une abstention, le conseil lui accorde une subvention de 200 €, par rapport à son rôle vis-à-vis d'enfants du village.

*Le président revient en séance.*

Le Conseil demande la signature par l'association d'un contrat d'engagement républicain.

- **Amicale des pompiers de Faverolles**

Suite à sa sollicitation, le Conseil accorde à l'unanimité une aide de 100€ au centre des pompiers de Faverolles.

## **2. TRAVAUX – PROJETS - URBANISME**

### **2.1 Travaux de sauvegarde de l'église : démontage menuiserie**

Dans le cadre des travaux de réfection de l'église, il convient de procéder au démontage de l'enceinte en boiserie des fonds baptismaux.

Le devis reçu est présenté au conseil d'un montant de 350€ HT soit 420€ TTC.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil accepte ce devis et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement ses adjoints à signer ce devis.

### **2.2 Travaux de réfection de parquet et d'étanchéité de la salle du conseil : complément**

Dans le cadre de la réfection et isolation du sol de la mairie, il convient de reprendre le seuil de la cheminée, cassée par le temps.

Pour ce faire, un budget de 650 € est présenté.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil valide ce budget et autorise monsieur le Maire ou en cas d'empêchement ses adjoint à signer tous documents afférents à ces travaux

### **2.3 Travaux de voirie rue du Jeu de Paume et Sente aux Ânes : compléments**

En complément des travaux de voirie de la rue du Jeu de Paume, les abords doivent être finalisés par des compléments de terre.

L'entreprise MP Espaces Verts présente un devis de 3.150 € TTC

Au croisement de la Sente aux Ânes et de la rue de la Madeleine, des marquages peints doivent être mis en place pour recentrer la trajectoire des bus et tracer la voirie pour les autres véhicules.

Ces travaux, à réaliser par une entreprise spécialisée, sont estimés à 2.300 € TTC

L'ensemble de ces travaux a été décompté du marché initial de ces travaux de voirie.

Après délibération, le Conseil décide à l'unanimité de ces réalisations et autorise monsieur le Maire ou en cas d'empêchement ses adjoint à signer tous documents afférents à ces travaux.

### **3. GESTION PATRIMONIALE**

#### **3.1 Modification de bail de la parcelle A99**

Vu le bail de location de terre de la parcelle A99 signé le 24 mai 2016 entre la commune et le locataire;

Vu la délibération n°2016-022 du 13/05/16;

Vu la délibération n°2018-09 du 02/03/2018 actant l'abattement du loyer de 11% du fait du projet de jardin partagé de l'association communale La Gâtine sur 300m<sup>2</sup> de cette parcelle, en accord avec le locataire;

L'association communale ayant décidé d'abandonner son projet à compter de mars 2024, le montant annuel du bail sera de nouveau calculé sur l'ensemble de la parcelle conformément au bail initial dès 2025. Vote à l'unanimité.

### **4. COMMUNAUTE DE COMMUNES, SYNDICATS, COMMISSIONS**

#### **4.1 SIE-ELY : modification du règlement technique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M 57,

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le versement du fonds de concours,

Vu la délibération DEL/2024/010 du comité syndical du SIE-ELY en date du 5 mars 2024 approuvant la modification du règlement technique et notamment l'article 12 qui précise les conditions d'octroi du fonds de concours et ouvre la possibilité d'une dotation supplémentaire annuelle,

Vu le règlement technique modifié et annexé à la présente délibération,

Considérant que les collectivités membres du SIE-ELY doivent se prononcer sur ce règlement modifié, dans un délai de trois mois à compter de la notification du Syndicat,

Considérant la notification du SIE-ELY, en date du 11 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement technique du SIE-ELY en date du 05 mars 2024

#### **4.2 SIFAM : vote sur la sortie de la commune de Bû**

Lors de son conseil municipal du 29/01/24, la commune de Bû a réitéré le souhait de se retirer du SIFAM ; à la demande de la Préfecture, elle a fait réaliser une étude d'impact conformément à l'article L.5211-39-2 du CGCT.

Il est demandé au conseil municipal de chaque commune appartenant au syndicat de délibérer quant à la sortie de la commune de Bû du SIFAM

Le Conseil Municipal après délibération émet à l'unanimité un avis défavorable quant à la sortie de la commune de Bû du SIFAM

#### **4.3 CCPEIDF : modification des statuts**

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France a acquis et aménagé un bâtiment situé au 22 rue de Savonnières à Epernon afin d'y aménager des bureaux, des espaces d'accueil ainsi qu'une salle adaptée pour recevoir les réunions de son Assemblée délibérante.

Ce bâtiment administratif est destiné à devenir le nouveau siège statutaire de la Communauté de Communes en lieu et place du siège actuel situé 6, place Aristide Briand à Epernon.

Il est nécessaire à cet effet de modifier les statuts de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire a, par délibération 2024-03-05 en date du 21 mars 2024, approuvé à l'unanimité cette modification des statuts de l'établissement et décidé de retenir la rédaction suivante au 3° de ce document : « La Communauté de Communes a son siège au 22 rue de Savonnière 28230 EPERNON » en lieu et place de « La Communauté de Communes a son siège au 6, place Aristide Briand 28 230 EPERNON »

En vertu des dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT, cette délibération a été notifiée à la Commune et cette dernière dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de notification pour se prononcer sur la modification des statuts proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification prise par la Communauté de Communes est subordonnée à l'accord des conseils municipaux de ses membres avec les conditions de majorité suivantes : les deux tiers des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population de l'établissement ou l'inverse.

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-20

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 modifié portant sur la création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BLE-2020254-0001 du 10 septembre 2020 portant sur la modification des statuts de la communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BLE-2022091-0001 du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BLE-2023180-0001 du 29 juin 2023 portant sur la modification des statuts de la communauté de communes,

Considérant l'acquisition et l'aménagement par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France de locaux sis 22 rue de Savonnière 28230 à EPERNON en vue d'y créer des bureaux et des espaces de réunions adaptés aux besoins de l'EPCI.

Considérant qu'il convient de transférer le siège de la Communauté de Communes à cette nouvelle adresse et modifier en ce sens les statuts.

Approuve la modification du 3° des statuts de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France en retenant la rédaction suivante : « La Communauté de communes a son siège au 22, rue de Savonnière 28230 EPERNON » en lieu et place de « La Communauté de Communes a son siège au 6 place Aristide Briand 28230 Epernon ».

#### **4.4 SIRP : Délibération portant dérogation à l'organisation de la semaine scolaire**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu le projet éducatif territorial en date du... ;

Vu le compte rendu du conseil d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du... ;

Considérant que... (*expliquer les motifs pour lesquelles la commune souhaite déroger à l'organisation de la semaine scolaire*)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire et la discussion qui l'a suivi, décide à l'unanimité :

- de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées,
- d'approuver le maintien de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,
- de proposer au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organiser la semaine scolaire sur 4 jours.

#### **4.5 Eaux de Ruffin**

Le syndicat a voté des augmentations de tarifs qui ne vont pas vers une convergence des taux au sein des différentes communes. Notre commune désapprouve cette évolution.

### **5. QUESTIONS DIVERSES**

*La prochaine réunion du Conseil est prévue le 03 mai.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est close à 21h00.

Fait et délibéré les jours, mois et an comme indiqué précédemment.

Patrick LENFANT

Régis HERVE

Jean-Claude SOLIGNAT

Marc LEFORT

Dorothée SIOU

Yannick VIET

Gautier JEANGERARD

Nicolas FLEURY

Yannick TANGUY